



## RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

---

### PROCÈS-VERBAL

Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu siège en séance ordinaire tenue en présentiel le

Jeudi 9 novembre 2023 à 16 h 30

à la caserne 31 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu située au 480 boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, Mont-Saint-Hilaire, province de Québec.

---

#### **Sont présents :**

M. Normand Teasdale, président, maire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil  
M. Yves Lessard, vice-président, maire de la Ville de Saint-Basile-le-Grand  
Mme Nadine Viau, mairesse de la Ville de Belœil  
M. Martin Dulac, maire de la Ville de McMasterville  
Mme Mélanie Villeneuve, mairesse de la Ville d'Otterburn Park  
M. Gaston Meilleur, conseiller de la Ville de Mont-Saint-Hilaire

#### **Absences motivées :**

M. Marc-André Guertin, maire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire

#### **Assistent également à l'assemblée de la Régie :**

M. Pierre-Damien Arel, codirecteur général, directeur sécurité incendie  
Mme Sylvie Gosselin, codirectrice générale, secrétaire-trésorière

---

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal
5. Conseil d'administration
  - 5.1. Avenant de modification AM-04 – Construction d'une caserne
  - 5.2. Autorisation de paiement – Décompte no 8 – Travaux de construction caserne 21
  - 5.3. Programme de subvention (PRACIM) – Volet 2 - Demande d'ajustement
  - 5.4. Adoption d'un calendrier de conservation
6. Ressources humaines
7. Finances
  - 7.1. Déboursés par chèque pour la période du 6 octobre au 2 novembre 2023
  - 7.2. Dépenses incompressibles pour la période 6 octobre au 2 novembre 2023
  - 7.3. Analyse des postes budgétaires au 31 octobre 2023



## 8. Politiques et règlements

- 8.1 Adoption – Politique relative aux conditions de travail des employés-cadres et non syndiqués
- 8.2 Adoption – Politique de rémunération des employés-cadres et du personnel non syndiqués
- 8.3 Adoption – Politique de gestion des documents

## 9. Points d'informations

- 9.1. Rapport du codirecteur général, directeur sécurité incendie
- 9.2. Liste des interventions du mois d'octobre 2023
- 9.3. Info RISIVR – Édition d'octobre 2023

## 10. Correspondance

## 11. Varia

## 12. Période de questions du public

## 13. Clôture de l'assemblée

---

## PROCÈS-VERBAL

### 1. Ouverture de l'assemblée

Monsieur Normand Teasdale agit à titre de président d'assemblée et déclare l'assemblée du conseil d'administration ouverte, il est 16 h 30.

### 2. Constatation du quorum

Le quorum est constaté par monsieur Normand Teasdale.

### CA-2023-11-115

#### 3. Adoption de l'ordre du jour

---

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau  
APPUYÉ par Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

### 4. Adoption du procès-verbal

#### CA-2023-11-116

#### 4.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 12 octobre 2023

---

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 12 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal est conforme aux discussions du 12 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 201 du *Code municipal du Québec* ;



EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard  
APPUYÉ par Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 12 octobre 2023 tel que présenté.

ADOPTÉE

## 5. Conseil d'administration

CA-2023-11-117

### 5.1 Avenant de modification AM-04 - Construction d'une caserne

CONSIDÉRANT QUE conformément aux documents d'administration du marché, le maître de l'ouvrage et l'entrepreneur conviennent de modifier l'ouvrage, le prix du contrat de la façon décrite ci-dessous :

CONSIDÉRANT le rapport autorisant les modifications provenant de notre firme d'architecture Cimaise ainsi que la recommandation de M. Pierre Tremblay ing., gestionnaire de projet pour la Régie ;

Description	Prix
Modifications structurales pour passage mécanique	3 422.28 \$
Modification élévation semelle coin marquise A-0.5	- \$
Modification des détails et de l'entrée électrique principale	13 200.00 \$
Déplacement de l'intercepteur de sable INT-1	8 095.22 \$
Ajout de conduits vides pour l'alimentation électrique et le contrôle de deux futurs feux de signalisation dans le massif électrique	6 582.19 \$
Modifications monuments de placier et prises murales	- \$
Modification modèle UPS et annulation bypass	2 566.15 \$
Modification de l'indice de transmission sonore des portes	(80 000.00) \$
Substitution de la trappe au toit et du système de clôture de sécurité, annulation du poteau de sécurité	(6 822.58) \$
Modification du faux-plafond local 101A et modification de la cloison vitrée CV101A	- \$
Réaménagement de la pièce 113	- \$
Finition dans les locaux 120, 123 et 124	16 698.00 \$
Modification de l'aménagement du local 122	2 302.30 \$
Le prix du contrat est <b>diminué</b> de <b>33956.44 \$</b> excluant les taxes Le délai d'exécution du contrat augmenté/diminué de 0 jour ouvrable	<b>(33 956.44) \$</b>

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Gaston Meilleur  
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser l'avenant de modification AM-04 et de diminuer le contrat de Construction Bâtiment Québec (BQ) inc. de trente-trois mille neuf cent cinquante-six dollars quarante-quatre (33 956.44 \$) excluant les taxes.

ADOPTÉE



CA-2023-11-118

**5.2 Autorisation de paiement – Décompte no 8 – Travaux de construction caserne 21**

CONSIDÉRANT QUE la Régie a octroyé un contrat pour la construction de la caserne au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Bâtiment Québec (BQ) inc., pour un montant total de dix-huit millions huit mille quatre-vingt-cinq dollars (18 008 085 \$) incluant les taxes, no résolution CA-2022-08-092 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de la caserne 21 ont débuté en mars 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport d'autorisation de paiement pour le décompte no 8 provenant de Cimaise ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac  
 APPUYÉ par Gaston Meilleur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le paiement du décompte no 8 au montant d'un million deux cent treize mille cinq cent quatre-vingt-onze dollars et deux sous (1 213 591.02 \$), taxes incluses, à Bâtiment Québec inc.

ADOPTÉE

CA-2023-11-119

**5.3 Programme de subvention (PRACIM) – Volet 2 - Demande d'ajustement**

CONSIDÉRANT la Convention d'aide financière intervenue entre la Régie intermunicipale de la sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en juin 2023, numéro de résolution CA-2023-06-08 ;

CONSIDÉRANT que ladite convention a pour objet l'octroi d'une aide financière maximale de six millions six cent mille dollars (6 600 000 \$), soit de 66% du montant du coût maximal admissible (CMA) qui est d'un projet maximal de dix millions de dollars (10 000 000 \$) ;

Coûts non admissibles		
Description des coûts		Coût total
CD	Centre de formation, travaux d'égout, sol contaminés talus, éléments N/A soumission	888 467,67 \$
FI		0,00 \$
AC		0,00 \$
Total des coûts non admissibles (taxes nettes)		888 467,67 \$
Coûts non recommandés		
Description des coûts		Coût total
CD	Travaux de construction au-dessus CMA	5 361 400,00 \$
FI	Plan architecture, mécanique et électrique et ingénierie	516 334,00 \$
AC	Étude géotechnique	34 000,00 \$
Total des coûts non recommandés (sans taxes)		5 911 734,00 \$

TOTAL PRESENTE (CDarr+Flarr+ACarr +C N/A + C non/rc)		16 800 202 \$
TOTAL DU CMA arrondi (Total présenté - C N/A - C non/rc)		10 000 000 \$
Taux + AIDE FINANCIÈRE (F/Indice charges nettes)	66,0%	6 600 000 \$
Bonification bois	O/N	NON
Taux + AIDE Bois	5,0%	0 \$
PART QUÉBEC totale	66,0%	6 600 000 \$
PART MUNICIPALE		3 400 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière représente 34.22 % du projet total de dix-neuf millions deux cent quatre-vingt-cinq mille deux cent quinze dollars (19 285 215 \$), soit un montant de un million six cent quatre-vingt-sept mille deux cent quinze (1 687 215 \$) du règlement d'emprunt numéro 2018-011 pour l'acquisition d'un immeuble et les honoraires professionnels pour la production du programme fonctionnel et technique, des plans et devis d'architecture, d'ingénierie et d'architecture du paysagement



relativement à la construction de la caserne 21; et le montant de dix-sept millions cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille dollars (**17 598 000 \$**) du règlement d'emprunt numéro 2021-018 pour des travaux de construction d'une caserne, des travaux de voirie, d'aqueduc et d'égouts, d'aménagements paysagers, d'aménagements extérieurs complémentaires, acquisition d'ameublement ; des travaux connexes, de même qu'au paiement d'honoraires professionnels ;

CONSIDÉRANT le contexte inflationniste et du délai entre le dépôt de la demande et celle de la réalisations du projet, ce qui a entraîné une hausse importante des coûts de construction ;

CONSIDÉRANT QUE l'importance de ces hausses de coûts de construction a un impact important sur l'augmentation des quotes-parts des municipalités membres ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement provincial a déposé, le 21 mars 2023, un budget prévoyant un montant de cent dix millions (110 000 000 \$) pour bonifier les subventions déjà confirmées pour les infrastructures en raison du contexte inflationniste des dernières années ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mélanie Villeneuve  
APPUYÉ par Nadine Viau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de demander au palier gouvernemental d'ajuster leur aide financière et augmentant le montant maximal admissible de dix millions de dollars (10 000 000 \$) à treize millions de dollars (13 000 000 \$) afin de tenir compte du contexte économique des dernières années et des coûts actualités de réalisation de la construction de notre caserne incendie.

<b>Nouveau CMA proposé</b>	<b>13 000 000.00 \$</b>
66% aide financière demandée	8 580 000.00 \$
Aide financière déjà approuvée	6 600 000.00 \$
<b>Écart demandé</b>	<b>1 980 000.00 \$</b>

De transmettre cette résolution à Monsieur Éric Girard, ministre des Finances et député de Groulx, à Monsieur Simon Jolin-Barrette, député de Borduas, ministre de la Justice et Leader parlementaire du gouvernement, à Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

**CA-2023-11-120**

#### **5.4 Adoption d'un calendrier de conservation**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi ;

EN CONSÉQUENCE,



IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard  
APPUYÉ par Nadine Viau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- D'approuver le calendrier de conservation déposé par la codirectrice générale, secrétaire-trésorière, conformément à l'article 7 de la *Loi sur les archives* ;
- D'autoriser la codirectrice générale, secrétaire-trésorière, Madame Sylvie Gosselin, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification pour approbation à Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE

## 6. Ressources humaines

Pas de point

## 7. Finances

CA-2023-11-121

### 7.1 Déboursés par chèque pour la période du 6 octobre au 2 novembre 2023

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 du *Règlement 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu*, la codirectrice générale, secrétaire-trésorière doit préparer et déposer périodiquement au conseil d'administration un rapport constatant toutes les dépenses effectuées par les employés de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière a préparé un rapport des déboursés par chèque pour la période du 6 octobre au 2 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder auxdits déboursés par chèque ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac  
APPUYÉ par Nadine Viau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1) D'autoriser et ratifier, le cas échéant, le paiement des déboursés par chèque énumérés dans le rapport ci-joint pour la période du 6 octobre au 2 novembre 2023, le tout se détaillant comme suit :

<b>DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE</b>	
<b>Liste des chèques émis et approuvés depuis le dernier conseil d'administration :</b>	
<b>Liste des chèques à approuver par le conseil d'administration</b>	
Chèques 2023 no : 2509 à 2536	1 321 328,63 \$
<b>TOTAL DES DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE</b>	<b>1 321 328,63 \$</b>

- 2) D'autoriser la codirectrice générale, secrétaire-trésorière à procéder au paiement desdits déboursés par chèque.

ADOPTÉE



**CA-2023-11-122**

**7.2 Dépenses incompressibles pour la période du 6 octobre au 2 novembre 2023**

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à l'article 8c) du *Règlement 2020-014 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu* que le conseil d'administration délègue à la codirectrice générale, secrétaire-trésorière de la Régie l'autorisation de payer les dépenses incompressibles ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses incompressibles sont énumérées à l'article 8 du *Règlement 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu* ;

CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière a préparé un rapport des dépenses incompressibles pour la période du 6 octobre au 2 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder au paiement desdites dépenses incompressibles ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau  
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles énumérées dans le rapport ci-joint pour la période 6 octobre au 2 novembre 2023, le tout se détaillant comme suit :

<b>LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES</b>	
<b>Paiements directs et prélèvements préautorisés</b> Fournisseurs	336 172,07 \$
<b>Transferts électroniques</b> Paie et autres	298 711,13 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES</b>	634 883,20 \$

ADOPTÉE

**7.3 Analyse des postes budgétaires au 31 octobre 2023**

Le conseil d'administration prend acte du dépôt du rapport d'analyse des postes budgétaires au 31 octobre 2023.

**8. Politiques et règlements**

**CA-2023-11-123**

**8.1 Adoption – Politique relative aux conditions de travail des employés-cadres et non syndiqués**

CONSIDÉRANT QUE la politique relative aux conditions de travail des officiers-cadres de la RISIVR était échue depuis le 31 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la *Politique relative aux conditions de travail des employés-cadres et non syndiqués* (ci-après citée en tant que « Politique ») englobe les conditions de travail de l'ensemble des employés non syndiqués et cadres de la Régie, à l'exception de la codirection générale, du directeur adjoint à la sécurité incendie et de la directrice des ressources humaines ;

CONSIDÉRANT QUE la Politique est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027 ;



CONSIDÉRANT QUE la Régie tient à promouvoir de bonnes relations avec ses employés-cadres et non syndiqués ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie tient à établir des conditions de travail justes et équitables pour l'ensemble de ses employés-cadres et non syndiqués.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard  
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil d'administration adopte la *Politique relative aux conditions de travail des employés-cadres et non syndiqués*.

ADOPTÉE

#### **CA-2023-11-124**

##### **8.2 Adoption – Politique de rémunération des employés-cadres et non syndiqués**

---

CONSIDÉRANT QUE la politique relative aux conditions de travail des officiers-cadres de la RISIVR était échue depuis le 31 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la *Politique de rémunération des employés-cadres et non syndiqués* (ci-après citée en tant que « Politique ») englobe les conditions salariales de l'ensemble des employés non syndiqués et cadres de la Régie, à l'exception de la codirection générale ;

CONSIDÉRANT QUE la Politique est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027 ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie tient à promouvoir de bonnes relations avec ses employés-cadres et non syndiqués ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie tient à établir des conditions de travail justes et équitables pour l'ensemble de ses employés-cadres et non syndiqués

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac  
APPUYÉ par Gaston Meilleur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil d'administration adopte la *Politique de rémunération des employés-cadres et non syndiqués*.

ADOPTÉE

#### **CA-2023-11-125**

##### **8.3 Adoption – Politique de gestion des documents**

---

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les archives*, la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu est tenue d'adopter une politique de gestion des documents actifs et semi-actifs et d'assurer la gestion de ses documents inactifs par la mise en application d'un calendrier de conservation ;

CONSIDÉRANT QU'afin de s'acquitter de ses obligations, la Régie a élaboré la présente *Politique de gestion des documents* ayant pour objet l'application de méthodes et de directives portant sur le classement, l'accès, la conservation et la protection de ses documents ;

EN CONSÉQUENCE,



IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau  
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil d'administration adopte la *Politique de gestion des documents*.

ADOPTÉE

## 9. Points d'informations

---

### 9.1 Rapport du codirecteur général, directeur sécurité incendie

Le codirecteur général, directeur sécurité incendie fait rapport des événements particuliers survenus depuis la dernière séance du conseil concernant le service incendie.

### 9.2 Liste des interventions d'octobre 2023

### 9.3 Info RISIVR – Édition d'octobre 2023

Les membres du conseil d'administration prennent acte des documents et/ou informations.

## 10. Correspondance

---

10.1 Extrait de résolution – Approbation budget RISIVR 2024 – Ville de McMasterville

10.2 Extrait de résolution – Approbation budget RISIVR 2024 – Ville d'Otterburn Park

10.3 Extrait de résolution – Approbation budget RISIVR 2024 – Ville de Beloeil

10.4 Extrait de résolution – Approbation budget RISIVR 2024 – Ville de Saint-Basile-le-Grand

10.5 Extrait de résolution – Approbation budget RISIVR 2024 – Ville de Mont-Saint-Hilaire

## 11. Varia

---

## 12. Période de questions du public

---



IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau  
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil d'administration adopte la *Politique de gestion des documents*.

ADOPTÉE

## **9. Points d'informations**

---

### **9.1 Rapport du codirecteur général, directeur sécurité incendie**

Le codirecteur général, directeur sécurité incendie fait rapport des événements particuliers survenus depuis la dernière séance du conseil concernant le service incendie.

### **9.2 Liste des interventions d'octobre 2023**

### **9.3 Info RISIVR – Édition d'octobre 2023**

Les membres du conseil d'administration prennent acte des documents et/ou informations.

## **10. Correspondance**

---

10.1 Extrait de résolution – Approbation budget RISIVR 2024 – Ville de McMasterville

10.2 Extrait de résolution – Approbation budget RISIVR 2024 – Ville d'Otterburn Park

10.3 Extrait de résolution – Approbation budget RISIVR 2024 – Ville de Beloeil

10.4 Extrait de résolution – Approbation budget RISIVR 2024 – Ville de Saint-Basile-le-Grand

10.5 Extrait de résolution – Approbation budget RISIVR 2024 – Ville de Mont-Saint-Hilaire

## **11. Varia**

---

## **12. Période de questions du public**

---



CA-2023-11-026

### 13. Clôture de l'assemblée

---

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau  
APPUYÉ par Gaston Meilleur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de lever la séance, il est 16 h 45.

ADOPTÉE

Normand Teasdale  
Président d'assemblée  
Président du conseil d'administration

Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA  
Secrétaire d'assemblée  
Codirectrice générale, secrétaire-trésorière

### CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS (CCS)

Je, soussignée, Sylvie Gosselin, codirectrice générale, secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants (CCS) pour les dépenses décrites au présent procès-verbal, le tout avec les transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante si et chaque fois que c'est nécessaire. Les CCS sont ici émis à l'égard des dépenses décrites aux résolutions ou extraits des présentes et portent les numéros correspondants à ces résolutions ou extraits.

Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA  
Codirectrice générale, secrétaire-trésorière

Je soussigné Normand Teasdale, président de la Régie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Normand Teasdale  
Président du conseil d'administration